



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 28 décembre 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire **urgente** à Madame la **Ministre de la Santé** concernant **la vaccination de rappel « Booster » des adolescents de 12 à 17 ans.**

Jusqu'à présent, la vaccination de rappel n'est autorisée au Luxembourg que pour les personnes de plus de 18 ans. Comme la plupart des jeunes n'ont été vaccinés qu'à partir du mois de juillet et que la dose de rappel ne pouvait initialement être administrée qu'après un délai de six mois, la question concernant le boosting des mineurs ne se posait pas jusqu'à présent. Or, à partir de janvier la durée minimale après laquelle la dose de rappel pourra être administrée, sera réduite à 4 mois pour Biontech et Moderna. En conséquence, la question se pose dorénavant si à partir de janvier la dose de rappel ne devait pas être ouverte aux jeunes de moins de 18 ans.

Pendant les fêtes de Noël, il s'est par ailleurs avéré que le système 2G+ n'est pas encore partout installé de façon à répondre aux dispositions législatives. Ainsi, plusieurs cinémas n'ont pas pu proposer à leurs clients des tests rapides à effectuer sur place. Les clients dont beaucoup de jeunes qui n'ont pas encore pu profiter de leur dose de rappel et qui de surcroît n'étaient pas en possession d'un test certifié réalisé en amont, n'étaient donc pas autorisés à entrer dans les salles cinématographiques.

Quant à la France, la Haute Autorité de la Santé a recommandé en date du 24 décembre 2021 la vaccination de rappel pour les jeunes entre 12 et 17 ans présentant des antécédents médicaux. Selon nos informations, cette autorité publique indépendante se prononcera prochainement également pour l'ouverture générale de la vaccination de rappel aux adolescents, cette recommandation poursuivant un double but : il s'agira de limiter au maximum le nombre de nouveaux cas d'infection et de formes graves d'une part et d'éviter d'autre part la saturation des établissements de santé. Ensuite, il y a surtout lieu de tenir compte de la chute de l'efficacité du vaccin par rapport au variant Omicron. À partir de 4 mois après la primovaccination, l'efficacité baisse en effet à 34%. Une remontée de l'efficacité à 75% est cependant à constater 2 semaines après la dose de rappel.

Dans ce contexte, nous voudrions poser les questions suivantes :

- 1. Madame la Ministre prévoit-elle de s'aligner à la recommandation susmentionnée en rendant accessible la vaccination de rappel aux jeunes de 12 à 17 ans, l'objectif étant de réduire le risque d'infections et d'évolutions graves de la maladie, voire d'éviter la surcharge des établissements de santé et de leur personnel ?**
- 2. Madame la Ministre envisage-t-elle le cas échéant de prendre une décision relative à l'ouverture de la vaccination de rappel aux mineurs dans les plus brefs délais afin de leur permettre de participer à la vie sociale et culturelle sur un pied d'égalité avec les adultes ou estime-t-elle que le vaccin de rappel devrait uniquement être ouvert aux jeunes de 12 à 17 ans qui présentent des antécédents médicaux ?**

3. Vu qu'à défaut de la vaccination de rappel pour des raisons d'âge ou de délai, les personnes concernées devront à chaque fois effectuer des tests rapides sur place ou présenter des certificats de tests partout où le système 2G+ est obligatoire, est-il prévu que tous les lieux culturels dont notamment les cinémas et théâtres seront dotés de tests rapides à effectuer sur place ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Josée Lorsché
Députée



Marc HANSEN
Député